

République française



Département de la Somme

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Mise en place d'un échafaudage – 5 rue Jules Guesdes

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée le 27 avril 2026 par Monsieur Gilles QUIGNON, sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage au 5 rue Jules Guesdes à Camon, pour les périodes du 1^{er} au 15 mai 2026 et du 1^{er} au 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette occupation du domaine public est nécessaire à la réalisation de travaux de couverture et ravalement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures de sécurité appropriées pour les piétons et les usagers de la voie.

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION

Monsieur Gilles QUIGNON est autorisé à installer un échafaudage au droit du 5 rue Jules Guesdes à Camon, afin de réaliser des travaux sur le bâtiment concerné.

Article 2 : PERIODES D'OCCUPATION

L'autorisation est accordée pour les périodes suivantes :

- du 1^{er} mai 2026 au 15 mai 2026 inclus,
- du 1^{er} juin 2026 au 15 juin 2026 inclus.

En dehors de ces périodes, l'échafaudage devra être démonté et le domaine public libéré.

Article 3 : CONDITIONS D'INSTALLATION

L'échafaudage devra être installé de manière à garantir la sécurité des piétons et des usagers de la voie publique.

Une signalisation réglementaire devra être mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : RESPONSABILITES

Monsieur Gilles QUIGNON sera tenu pour responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de cette installation.

Il devra veiller au maintien en bon état de l'ouvrage et de ses abords.

Article 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX

À l'issue de chaque période autorisée, le domaine public devra être remis en état initial, propre et libre de toute occupation.

Article 6 : EXECUTION

Monsieur le Maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Camon,
- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur QUIGNON,
- Monsieur Robert CARPENTIER, adjoint à la voirie.

Fait à CAMON, le 27 avril 2026.

Stéphane TELLIEZ

Maire de CAMON

AR N°2026-04-026

